

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	24
Procurations	8
Excusé	
Absents	2

N° 2022-12-87

OBJET :

**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT SUR
LES PARCELLES
CADASTREES ZB121
ET ZB123 A DAVRON**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre



L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier, notamment les articles L.341-1 et suivants,

VU le Code Forestier et son article L.214-13 disposant que « *Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat* ».

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2003 indiquant dans son article 1^{er} que « *les bois d'une superficie inférieure à un hectare sont dispensés de l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du code forestier sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse un hectare* »,

VU le plan cadastral annexé à la présente, faisant état d'une superficie cadastrale totale de 19091 m² pour les parcelles cadastrées ZB121 et ZB123,

VU l'extrait du plan de zonage du PLU annexé à la présente,

CONSIDERANT le Permis de Construire accordé le 14 mai 2022 par Monsieur le Maire de Davron à la Société TECMATEL pour la réalisation d'un bâtiment d'activités sur la parcelle cadastrée ZB121,

CONSIDERANT l'étude environnementale et paysagère réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et concluant à des enjeux écologiques faibles voire non significatifs sur les parcelles concernées,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Messieurs Jean-Bernard HETZEL et Adriano BALLARIN, vice-Présidents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles cadastrées ZB121 et ZB123 à Davron,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) à déposer au nom de la CCGM une demande d'autorisation de défrichement sur les parties concernées des parcelles cadastrées ZB121 et ZB123 à Davron,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation de défrichement.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ... 20./...12./2022
- Document rendu exécutoire le ... 20./...12./2022